

REGLEMENT DE JEU

«Grand concours du printemps des fruits et légumes »

Article 1 -Organisateur

Eovi-Mcd mutuelle, mutuelle ayant son siège social 173 rue de Bercy – CS 31802 – 75584 Paris Cedex 12, soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro N° 317 442 176

Représentée par Monsieur Maurice RONAT en qualité de Président de la dite mutuelle.

Organise du lundi 18 mars au dimanche 24 mars un jeu digital entièrement gratuit et sans obligation d'achat, dénommé **Grand concours du printemps des fruits et légumes** à l'occasion de son opération « Printemps des fruits et légumes » dont les modalités sont décrites dans le Règlement ci-dessous :

(Ci-après « l'Organisateur »)

Article 2- Participation des Joueurs au jeu «Grand concours du printemps des fruits et légumes »

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité de contracter, domiciliée fiscalement en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des seuls membres du personnel salarié organisateurs du jeu service Prévention et promotion de la santé de la mutuelle) ainsi que toute autre personne physique ou morale ayant collaboré à quelque titre que ce soit à l'élaboration de ce jeu.

La participation est nominative et limitée à une seule par foyer fiscal (tel que décrit sur l'avis d'imposition de l'année en cours), ceci pour toute la durée de validité du jeu.

Toute demande de participation réalisée en fraude de ces dispositions entraîne le rejet ou l'annulation rétroactive de la participation.

Article 3 – Principes, modalités et déroulement du jeu «Grand concours du printemps des fruits et légumes »

Le jeu est ouvert lundi 18 mars au dimanche 24 mars sur le site intranet de la mutuelle, sur le site internet et sur les réseaux sociaux.

Pour participer, il suffit de se rendre sur le lien <http://concours.eovimcd.plf.abeilles-jeux.fr/>, au plus tard le dimanche 24 mars à 00h00.

Chaque participant devra inscrire ses coordonnées personnelles exactes et exploitables, attestant de la réalité de leur identité sur les champs obligatoires du bulletin de participation au jeu et de valider leur participation.

Les participations demandées via un autre canal de communication (exemple : courrier, etc.) ne seront pas prises en compte.

Les participations déposées après le 24 mars minuit, ne seront pas pris en compte.

Les bulletins de participation comprenant une anomalie telle que, et ce de manière non exhaustive, des coordonnées incomplètes ou erronées, caractérisant ou non une tentative de tromperie ou de fraude, ou contraires au présent Règlement ne seront pas pris en considération.

Article 4 – Dotations du jeu «Grand concours du printemps des fruits et légumes »

Le jeu est doté de:

- 4 corbeilles de fruits à 30€ l'unité pour les salariés de la mutuelle
- 4 corbeilles de fruits à 30€ pour les autres participants (adhérents ou non).

Un tirage au sort sera effectué dans les 30 jours, parmi les bulletins de participation dûment complétés, pour désigner les gagnants.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer fiscal (même nom, même adresse) tel que prévu à l'article 2 du présent Règlement.

Il est précisé que les lots attribués aux gagnants devront être acceptés en l'état sans aucune restriction et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire (totale ou partielle) ou d'une compensation en espèces.

Les lots ne sont pas cessibles.

De manière générale, toute photographie, iconographie ou tout visuel représentant les lots le sont à titre indicatif et d'illustration, et ne constituent pas des représentations contractuelles de ces lots.

L'Organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment le lot proposé en tout ou partie par un autre lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, en cas d'impossibilité de fournir le lot prévu, y compris de manière différée, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 5- Désignation du ou des gagnants – Tirage au sort

La désignation des gagnants se fera par Tirage au Sort parmi les bulletins de participation valides, au plus tard 30 jours après la fermeture du jeu.

Ces bulletins de participation feront l'objet d'un tirage au sort aléatoire.

L'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable si des bulletins de participation transmis venaient à être altérés, écrasés, perdus ou détruits et/ou réceptionnés après le tirage au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par le service prévention, à la demande des dépositaires du Règlement, qui désigneront les gagnants, parmi l'ensemble des bulletins de participation dûment complétés et validés avant la date limite de participation.

Le tirage au sort sera effectué dans le mois suivant la clôture de l'opération.

Article 6 – Attribution des lots

Les gagnants seront avisés par l'Organisateur le jour même où, sous 30 jours environ, après la date du Tirage au Sort, par mail.

Les lots devront être retirés sur les sites de la mutuelle ou seront envoyés par chronopost.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans un délai de 3 mois à compter de l'information concernant son gain sera considéré comme perdu, le gagnant sera réputé avoir renoncé au lot.

Les dotations qui ne pourront être remises pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Article 7 – Données personnelles

Eovi-Mcd Mutuelle collecte et traite vos données personnelles, nécessaires pour l'organisation et la gestion du jeu.

Les données personnelles sont susceptibles d'être collectées et traitées par nos sous-traitants ou prestataires et cela uniquement aux fins d'organisation et de gestion du jeu.

Conformément au principe de minimisation, nous ne traitons que des données adéquates, pertinentes et limitées au regard de ce qui est nécessaire pour les finalités de traitement. Nous garantissons également que la durée de conservation des données est limitée au strict minimum. Cette durée de conservation est variable et dépend de la nature des données et de leur finalité.

Les durées de conservation que nous appliquons sont précisées dans une politique de durée de conservation des données.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données personnelles, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives générales et particulières concernant la conservation, l'effacement ou la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en adressant un mail à eovi-mcd.dpo@eovi-mcd.fr ou en adressant un courrier, précisant vos coordonnées, à DPO EOVI-MCD Mutuelle- 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS.

Enfin, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de protection des données à caractère personnel. »

Les noms, prénoms, coordonnées (commune de résidence) et photographie du ou des gagnants ne pourront être utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur qu'à la condition que le ou les gagnants aient donné préalablement leur accord exprès et explicite à l'Organisateur.

Les gagnants du jeu gratuit et sans obligation d'achat autorisent Eovi-Mcd mutuelle à publier leurs coordonnées sur Internet, uniquement dans les conditions décrites ci-dessus.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à des fins de prospection commerciales (par courrier, téléphone ou mail) les informations recueillies par le jeu concours, sur tout support, sous réserve du consentement du participant au jeu exprimé au moment de sa participation.

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

L'Organisateur s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Article 8 -Réclamation

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à :

Eovi- Mcd mutuelle
« Service PPS- DCDI »
Jeu digital "*Grand concours du printemps des fruits et légumes* »
173 rue de Bercy
CS 31802
75584 PARIS Cedex 12

"

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat, les coordonnées complètes du joueur, les coordonnées du lieu où il a participé et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans les 2 mois qui suivent le tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – Dépôt, consultation et modification du Règlement

Il pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du jeu, par toute personne qui en fera une demande écrite à l'adresse suivante Jeu " *Grand concours du printemps des fruits et légumes* "173 rue de Bercy – CS 31802 - 75584 PARIS Cedex 12 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande simultanée).

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 – Acceptation du Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

En cas de refus d'acceptation du présent Règlement, le participant est invité à refuser son inscription au jeu dans les conditions énoncées à l'article 3.

Au cas où l'une des présentes dispositions du Règlement serait inapplicable ou non valable pour quelque raison que ce soit, une telle inapplicabilité ou invalidité ne saurait affecter l'applicabilité ou la validité des autres dispositions du présent Règlement et ladite disposition inapplicable ou non valable sera réputée non écrite.

Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être considéré comme responsable des conséquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et/ou de qualité du lot gagné. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de leur lot par les gagnants ou en cas de vices ou de dysfonctionnements de ces lots. Les gagnants devront se retourner vers le fabricant des lots concernés.

En aucun cas la responsabilité d'Eovi-Mcd mutuelle ne saurait être recherchée en cas de faute ou de négligence, quelle qu'elle soit, pouvant être imputée aux fabricants ou aux prestataires de services, partenaires d'Eovi-Mcd mutuelle dans le cadre du jeu.

Article 12 – Respect de l'intégrité de l'opération

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et du présent règlement.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles de celui-ci. Eovi-Mcd mutuelle se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Article 13 - Force majeure

La responsabilité d'Eovi-Mcd mutuelle ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas d'éléments imprévus, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, la dotation ou les dates. Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutefois, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, Eovi-Mcd mutuelle se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de nature et de valeur équivalente. Eovi-Mcd mutuelle ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le jeu.

Eovi-Mcd mutuelle ne saurait être tenue pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte son nom et ses coordonnées postales.

Article 14 - Droit de propriété

Toute reproduction du présent Règlement est strictement interdite. Les marques et logos figurant sur le présent Règlement sont déposés par l'Organisateur.

ARTICLE 15 –Droit applicable et litiges

Le Présent Règlement est composé des présentes dispositions. Il est dans sa globalité soumis à la loi française.

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos du présent Règlement.

A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

Extrait de règlement

Extrait de règlement : Jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé par Eovi-Mcd mutuelle, 173 rue de Bercy - CS 31802 - 75584 Paris cedex 12 du 18 au 24 mars inclus. Pour participer, il suffit de se rendre sur le lien <http://concours.eovimcd.plf.abeilles-jeux.fr/>, de jouer, saisir ces coordonnées et de valider pour participer au tirage au sort. Dotation : 8 corbeilles de fruits d'une valeur de 30€. Eovi-Mcd mutuelle traite vos données personnelles aux fins d'organisation du Jeu et de prospection commerciale si vous y consentez. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit de donner des directives sur le sort de vos données après votre décès en écrivant à : DPO EOVI-MCD Mutuelle– 25 place de la Madeleine – 75008 PARIS ou par e-mail : eovi-mcd.dpo@eovi-mcd.fr .Pour plus d'informations sur le traitement de vos données et l'organisation du Jeu, le règlement est disponible sur place et sur demande écrite à l'adresse suivante : Eovi-Mcd mutuelle - Service PPS - 173 rue de Bercy - CS 31802 – 75584 Paris cedex 12 (timbre remboursé au tarif lent en vigueur.)